



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-347

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2025

Sommaire

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2025-07-10-00001 - ARRÊTÉ du 10 juillet 2025 portant modification (N° 7) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie (1 page)

Page 3



**ARRÊTÉ du 10 juillet 2025 portant modification (N° 7)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de
l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Picardie**

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-1 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 6 juillet 2022, 22 février 2023, 12 avril 2023, 20 juillet 2023, 24 janvier 2025 et 8 avril 2025 ;

Vu la modification formulée par la confédération française démocratique du travail (*CFDT*).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (*CFDT*)

Suppléants :

Monsieur Benoit QUATREVAUX (*désigné sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 juillet 2025
Pour la cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,
l'adjoint

Régis DUBOS

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.